



Approche du commerce en Afrique fondée sur les droits de l'homme: une perspective syndicale

Kwame Simpe Ofori
Hod Anyigba

Note de politique ALREI 005

Février 2025



**Document
d'orientation
publié par
ALREI.**

Fév. 2025

Kwame Simpe Ofori est professeur associé à l'École des sciences commerciales et sociales de l'Université internationale de Grand-Bassam

Hod Anyigba, Ph.D. est Économiste en chef à la CSI-Afrique et Directeur Exécutif de l'Institut africain de recherche et d'éducation syndicale (ALREI) de l'Organisation Régionale Africaine de la Confédération Syndicale Internationale (CSI-Afrique).

Approche du commerce en Afrique fondée sur les droits de l'homme : une perspective syndicale

Par Kwame Simpe Ofori et Hod Anyigba

Cette note d'orientation examine l'intégration des principes des droits humains dans les politiques commerciales africaines, en mettant l'accent sur le rôle des syndicats dans la promotion de pratiques commerciales équitables et inclusives. Le paysage commercial africain, notamment dans le cadre de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf), présente d'immenses opportunités de croissance économique, mais aussi des risques importants d'exploitation du travail et de violations des droits. Cette note fournit une analyse critique de l'environnement commercial actuel, soulignant la nécessité de solides protections du travail, de l'égalité des sexes et de l'inclusion des travailleurs informels. S'appuyant sur des études de cas du *secteur cacaoyer au Ghana et de l'industrie minière en Afrique du Sud*, le document met en évidence les interventions syndicales réussies et présente des recommandations concrètes pour aligner les politiques commerciales sur les normes internationales des droits humains. Les principales recommandations comprennent l'obligation d'effectuer des évaluations d'impact sur les droits humains pour toutes les politiques commerciales, l'intégration de protections du travail contraignantes dans les protocoles de la ZLECAf, l'élargissement des protections sociales pour les travailleurs informels et la promotion de l'égalité des sexes par le biais de politiques ciblées. La collaboration entre les gouvernements, l'Union africaine, les syndicats, la société civile, les organisations internationales et le secteur privé est essentielle pour parvenir à un cadre commercial qui respecte les droits humains et syndicaux tout en favorisant le développement durable en Afrique.

Points clés

1. Le potentiel économique de l'Afrique grâce au commerce, en particulier dans le cadre de la ZLECAf, est immense, mais il est menacé par l'exploitation systémique du travail, l'inégalité entre les sexes et la faible protection des travailleurs informels.
2. Une approche du commerce fondée sur les droits de l'homme intègre le droit international des droits de l'homme dans l'élaboration des politiques commerciales pour répondre à ces questions.
3. Les syndicats jouent un rôle essentiel dans la défense des droits des travailleurs, mais leur participation à l'élaboration des politiques reste limitée.

4. Les faiblesses institutionnelles, notamment l'absence de mécanismes d'application, aggravent encore les problèmes liés aux droits de l'homme dans les accords commerciaux.
5. Des études de cas menées au Ghana et en Afrique du Sud mettent en évidence à la fois les défis et les succès de l'intégration des droits de l'homme dans les pratiques commerciales.
6. La mise en place d'un cadre commercial fondé sur les droits exige des efforts coordonnés pour renforcer la protection des travailleurs, garantir l'égalité des sexes et donner plus de pouvoir aux syndicats en tant que parties prenantes clés.

De la ZLECAf aux travailleurs africains

Le commerce est une pierre angulaire de la croissance économique et du développement à l'échelle mondiale, et l'Afrique ne fait pas exception. Avec un PIB combiné dépassant 3 400 milliards de dollars et une population dépassant 1,4 milliard d'habitants, le potentiel commercial de l'Afrique est immense. Cependant, des défis systémiques persistent, notamment les inégalités de revenus, l'exploitation du travail et la faiblesse des protections sociales. L'Organisation internationale du Travail (OIT) rapporte que plus de 85 % des travailleurs d'Afrique subsaharienne sont employés dans le secteur informel, où les violations des droits du travail, telles que les conditions de travail dangereuses et le vol de salaires, sont fréquentes (OIT, 2023). La Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf), créée en 2021, vise à stimuler le commerce intra-africain de 52 % et à sortir 30 millions de personnes de la pauvreté d'ici 2035 (CEA, 2022). Malgré ces promesses, l'absence de protections explicites du travail dans les protocoles de la ZLECAf suscite des inquiétudes quant au potentiel d'exploitation et d'exclusion des travailleurs vulnérables. La Déclaration de l'OIT sur les entreprises multinationales (EMN) et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (PDNU) soulignent l'importance d'intégrer les droits de l'homme dans les pratiques commerciales. Cependant, les plans d'action nationaux de nombreux pays africains restent sous-développés, avec des mécanismes d'application limités. Par exemple, le Plan d'action national du Ghana sur les entreprises et les droits de l'homme (2021-2025) met en avant la responsabilité des entreprises, mais manque d'outils pour une mise en œuvre efficace (Gouvernement du Ghana, 2021). De même, les lois du travail progressistes de l'Afrique du Sud sont souvent inefficaces dans leur application, laissant les travailleurs à bas salaires, notamment dans l'agriculture et les mines, vulnérables à l'exploitation (Bhorat et al., 2020). Les syndicats sont particulièrement bien placés pour combler ces lacunes, en plaidant pour des politiques qui privilégient l'équité et la justice sociale.

Approche fondée sur les droits de l'homme et commerce

Une approche fondée sur les droits de l'homme, telle que définie par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), intègre les normes, standards et principes du droit international des droits de l'homme dans la planification et l'élaboration des politiques. Elle met l'accent sur la participation, la responsabilisation, la non-discrimination et l'autonomisation, garantissant ainsi que les droits de l'homme soient au cœur des initiatives de développement (HCDH, 2006). Dans le contexte du commerce, cette approche exige que les politiques et accords

commerciaux respectent, protègent et mettent en œuvre les droits de l'homme de toutes les parties prenantes, en particulier les travailleurs, les femmes et les groupes marginalisés. La notion de droits de l'homme et de droits syndicaux est essentielle dans ce cadre. Les droits de l'homme dans le commerce visent à garantir que les activités économiques n'entraînent pas d'exploitation ou de violations des droits, tandis que les droits syndicaux mettent l'accent sur la liberté d'organisation, la négociation collective et la protection des travailleurs contre les pratiques de travail déloyales. Ensemble, ces droits constituent le fondement de pratiques commerciales équitables qui privilégient la justice sociale et le bien-être des travailleurs. L'application d'une approche fondée sur les droits de l'homme dans le commerce implique d'évaluer les implications des accords commerciaux sur les droits de l'homme, d'intégrer des dispositions fondées sur les droits dans les protocoles commerciaux et de mettre en place des mécanismes de contrôle du respect de ces droits. Par exemple, l'intégration des normes relatives aux droits du travail, telles que celles énoncées dans les conventions de l'OIT, dans les accords commerciaux garantit la protection des travailleurs. De même, les dispositions relatives à l'égalité des sexes et à la protection sociale créent un environnement commercial plus inclusif. La ZLECAf offre une plateforme pour concrétiser ces principes en intégrant les considérations relatives aux droits humains dans ses protocoles et ses mécanismes de mise en œuvre. Cela impliquerait de réaliser des évaluations d'impact des politiques commerciales sur les droits humains, de créer des garanties pour prévenir l'exploitation et d'assurer une participation inclusive aux processus décisionnels. De telles mesures alignent les pratiques commerciales sur les normes internationales, favorisant ainsi un développement équitable et durable.

Encadré 1

Étude de cas : Le secteur de la floriculture au Kenya : une réussite en matière d'intégration des droits de l'homme

L'industrie floricole kenyane, l'un des principaux secteurs d'exportation du pays, offre un exemple remarquable de la manière dont une approche fondée sur les droits humains peut être adoptée dans les pratiques commerciales. Traditionnellement, les travailleurs de la floriculture – dont beaucoup sont des femmes – sont confrontés à de bas salaires, des contrats précaires et un pouvoir de négociation limité. Cependant, les efforts concertés des syndicats, des organisations de la société civile et des organismes de certification éthique ont conduit à des améliorations significatives des conditions de travail, démontrant ainsi que compétitivité économique et droits humains peuvent coexister.

Interventions et résultats clés

1. Initiatives pour un salaire vital – En 2015, *The Guardian* a fait état d'un accord historique entre des exploitations horticoles kenyanes et Fairtrade International visant à verser un salaire vital aux travailleurs. Cette initiative est née d'un plaidoyer soutenu de syndicats locaux et d'ONG, visant à garantir que les revenus des travailleurs puissent couvrir leurs besoins fondamentaux tels que l'alimentation, le logement et les soins de santé (*The Guardian*, 2015).
2. Renforcement des négociations collectives – Les syndicats, comme le Syndicat des travailleurs des plantations et de l'agriculture du Kenya (KPAWU), obtiennent de plus en plus de conventions collectives incluant des dispositions sur la rémunération des heures supplémentaires, la sécurité au travail et les prestations de maternité. Ces conventions sont appliquées par

des audits réguliers menés par Fairtrade et d'autres organismes de certification.

3. Mesures d'égalité des sexes – Conscientes que les femmes représentent une part importante de la main-d'œuvre en floriculture, de nombreuses exploitations ont mis en place des politiques ciblées pour lutter contre le harcèlement sexuel et la discrimination fondée sur le sexe au travail. Des comités de travailleurs indépendants ont été créés pour surveiller et signaler les violations en toute confidentialité.
4. Amélioration du suivi et de la certification – Les systèmes de certification tels que Fairtrade, Rainforest Alliance et GlobalG.AP exigent des audits réguliers de conformité sociale, qui évaluent les salaires, les conditions de travail et le respect général des droits humains. Les exploitations agricoles qui ne respectent pas les normes risquent de perdre l'accès aux marchés d'exportation haut de gamme, ce qui les incite fortement à respecter les droits du travail.

Leçons pour une approche fondée sur les droits de l'homme

- Collaboration multipartite – La convergence des organismes gouvernementaux, des syndicats, de la société civile et des organismes de certification éthique s'est avérée cruciale. Leur engagement commun en faveur de la protection des travailleurs a renforcé les mécanismes de responsabilisation et garanti que les droits du travail ne soient pas mis à l'écart au nom du profit.
- Soutien juridique et politique – Si le droit du travail kenyan offre un cadre réglementaire, son application active et son suivi transparent sont essentiels. Les syndicats ont exploité les dispositions légales pour formaliser la protection des travailleurs, soulignant ainsi la nécessité d'une législation nationale du travail solide.
- Viabilité économique et droits – Les exportations floricoles du Kenya continuent de prospérer, ce qui indique que l'amélioration des droits du travail ne doit pas nuire à la compétitivité. En faisant du respect des normes relatives aux droits humains un avantage commercial, les exploitations floricoles kenyanes ont maintenu des liens commerciaux solides, notamment avec les marchés européens.

Implications pour la mise en œuvre de la ZLECAf

Le secteur floricole kenyan démontre comment l'intégration des principes des droits humains dans les pratiques commerciales peut générer des avantages sociaux et économiques. Dans le cadre de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf), l'adoption de cadres similaires – tels que des évaluations d'impact obligatoires sur les droits humains, des structures de négociation collective solides et des systèmes de certification crédibles – pourrait améliorer les conditions de travail sur tout le continent. Ce cas souligne l'importance des syndicats en tant que partenaires essentiels dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques, garantissant que le programme commercial africain soit conforme aux normes internationales en matière de droits humains.

S'attaquer aux obstacles systémiques à l'inclusion

La ZLECAf, la plus grande zone de libre-échange au monde selon les États membres, offre des opportunités d'intégration économique sans précédent. Cependant, sans l'intégration des principes des droits humains, l'accord risque d'exacerber les inégalités existantes. Les femmes, qui représentent plus de 70 % des commerçants transfrontaliers africains, sont fréquemment confrontées à des violences sexistes et à un accès limité aux ressources, ce qui entrave leur participation aux échanges commerciaux (CEA, 2022).

Les faiblesses institutionnelles compliquent encore davantage l'intégration des droits humains dans les politiques commerciales. De nombreux gouvernements n'ont pas la capacité de contrôler et de faire respecter efficacement les protections du travail. La prédominance de l'emploi informel – qui représente 85 % de la main-d'œuvre en Afrique subsaharienne – pose des défis supplémentaires pour étendre les protections aux travailleurs en dehors des structures formelles. La société civile et les syndicats ont souvent un accès limité aux processus d'élaboration des politiques, ce qui marginalise leur influence dans l'élaboration d'accords commerciaux équitables.

Droits des travailleurs et justice sociale

La ZLECAf offre l'occasion d'intégrer de solides protections du travail dans le paysage commercial africain. Cependant, un examen des politiques existantes révèle d'importantes lacunes dans la protection des droits des travailleurs. Les travailleurs informels, les jeunes et les groupes marginalisés, notamment les personnes handicapées, restent exclus de nombreuses protections.

L'inégalité entre les sexes est un problème omniprésent. La contribution des femmes au commerce et à l'économie est sous-estimée, avec un accès limité aux protections et aux ressources sociales. Le chômage des jeunes, qui dépasse actuellement 12 %, souligne encore davantage la précarité des opportunités d'emploi pour la jeune population africaine en pleine expansion (OIT, 2023). Même lorsque des normes du travail existent, leur application reste faible, ce qui compromet leur efficacité.

Relever ces défis nécessite des interventions spécifiques. Des dispositions contraignantes en matière de travail doivent être intégrées aux protocoles de la ZLECAf afin de garantir la responsabilisation. Les politiques devraient se concentrer sur l'extension des protections sociales et des voies de formalisation aux travailleurs de l'économie informelle. En outre, des programmes ciblés sont essentiels pour promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans le commerce.

Rôle des syndicats dans la promotion d'une approche commerciale fondée sur les droits de l'homme

Les syndicats ont joué un rôle de premier plan dans la défense des droits des travailleurs et l'influence sur le droit du travail. Cependant, leur participation à la gouvernance commerciale reste limitée par des ressources limitées et leur exclusion des plateformes décisionnelles clés.

Renforcer le rôle des syndicats est essentiel pour promouvoir une approche du commerce fondée sur les droits humains. Les initiatives de renforcement des capacités sont essentielles pour doter les dirigeants syndicaux des compétences nécessaires pour participer efficacement aux négociations commerciales. Les décideurs politiques doivent mettre en place des plateformes permettant aux syndicats de contribuer significativement à l'élaboration des politiques commerciales aux niveaux national et régional. Donner aux syndicats les moyens de surveiller et de signaler les violations

des droits du travail dans les accords commerciaux peut renforcer la responsabilisation et le respect des accords, favorisant ainsi des pratiques commerciales équitables.

Encadré 2

Étude de cas : Secteur du cacao au Ghana : Renforcer les droits des travailleurs grâce à une collaboration multipartite

L'industrie cacaoyère du Ghana est depuis longtemps un pilier de son économie, contribuant significativement aux recettes d'exportation et à l'emploi rural. Cependant, des défis persistants – notamment le travail des enfants, les bas salaires et le pouvoir de négociation limité des petits exploitants – ont mis en lumière la nécessité d'une approche fondée sur les droits humains. Ces dernières années, des initiatives collaboratives impliquant des syndicats, des organismes gouvernementaux et des organisations internationales ont visé à créer des chaînes d'approvisionnement plus équitables et plus transparentes.

Interventions et résultats clés

1. Négociation collective et défense des droits syndicaux
 - Le Syndicat général des travailleurs agricoles (GAWU) a joué un rôle actif dans la promotion de salaires plus élevés et de conditions de travail plus sûres. En partenariat avec le Ghana Cocoa Board (COCOBOD) et les coopératives agricoles locales, le GAWU a contribué à négocier de meilleures garanties de prix minimum pour les petits exploitants, réduisant ainsi la volatilité des revenus.
 - Selon *Reuters* (2021), plusieurs conventions collectives menées par le GAWU comprenaient des clauses portant sur la rémunération des heures supplémentaires et des pratiques de travail plus sûres, jetant ainsi les bases d'une amélioration des normes du travail.
2. Systèmes de surveillance du travail des enfants
 - Avec le soutien de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et de l'UNICEF, le Ghana a mis en place des systèmes communautaires de surveillance et de lutte contre le travail des enfants (CLMRS). Ces systèmes forment des bénévoles locaux à identifier les enfants à risque et à les orienter vers des services éducatifs ou sociaux.
 - Un rapport de *BBC News de 2021* a noté que la présence de ces systèmes de surveillance a conduit à une augmentation des inscriptions scolaires dans les régions productrices de cacao, signalant une évolution positive dans la lutte contre la dépendance au travail des enfants.
3. Certification et partenariats Fairtrade
 - Les plantations de cacao du Ghana participent de plus en plus à des programmes de certification tels que Rainforest Alliance et Fairtrade, qui imposent le respect de normes spécifiques en matière de travail et d'environnement. Ces cadres exigent des audits périodiques des opérations agricoles et des conditions de travail, encourageant ainsi des améliorations continues.
 - Les primes du commerce équitable – des fonds supplémentaires versés aux agriculteurs certifiés – sont souvent utilisées pour des projets communautaires, comme la construction d'écoles et d'établissements de santé. Cet investissement communautaire direct

améliore les infrastructures sociales tout en réduisant les pressions qui poussent les familles à recourir au travail des enfants.

4. Réformes gouvernementales et politiques

- Le gouvernement ghanéen s'est efforcé d'intégrer les normes relatives aux droits de l'homme dans son Plan d'action national sur les entreprises et les droits de l'homme (2021-2025). Bien que ses détracteurs affirment qu'une application plus rigoureuse est nécessaire, le plan souligne la reconnaissance officielle des droits du travail comme élément central des stratégies de développement économique.
- Le COCOBOD a également mis en place des programmes de formation pour sensibiliser les petits exploitants agricoles à la sécurité, aux bonnes pratiques agronomiques et à l'interdiction légale du travail des enfants. Ces initiatives harmonisent le développement commercial avec les objectifs de bien-être social, signe distinctif d'une approche fondée sur les droits humains.

Leçons pour une approche fondée sur les droits de l'homme

- Application globale – Bien que le Ghana ait promulgué diverses lois contre le travail des enfants, l'écart entre les politiques et leur mise en œuvre sur le terrain demeure problématique. Un suivi simplifié et des mécanismes d'application clairs sont essentiels pour garantir le respect constant des normes du travail.
- Autonomisation par la participation – Les syndicats comme GAWU offrent aux travailleurs et aux petits exploitants agricoles un moyen d'exprimer collectivement leurs préoccupations, illustrant ainsi le principe de participation au cœur des cadres fondés sur les droits de l'homme.
- Incitations commerciales conformes aux droits – Les systèmes de certification et les prix majorés peuvent rendre la production de cacao conforme aux droits financièrement viable. Des incitations commerciales plus fortes, soutenues par la demande des consommateurs pour des produits issus de sources éthiques, peuvent favoriser une adoption plus large des meilleures pratiques.

Implications pour la mise en œuvre de la ZLECAF

Le secteur cacaoyer ghanéen illustre comment une collaboration multipartite, incluant syndicats, agences gouvernementales et organisations internationales, peut s'attaquer aux causes profondes des violations des droits du travail. En intégrant des systèmes de réparation du travail des enfants, des normes salariales équitables et des protections des travailleurs dans les politiques commerciales, la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAF) peut renforcer un régime commercial axé sur les droits. De plus, l'alignement des stratégies d'exportation du cacao sur les normes relatives aux droits humains souligne que croissance économique et pratiques de travail équitables ne sont pas incompatibles.

Recommandations et voie à suivre

Pour aligner les politiques commerciales sur les normes relatives aux droits de l'homme, toutes les principales parties prenantes doivent adopter des stratégies concrètes qui donnent la priorité à l'équité, à l'inclusion et à la protection des travailleurs.

1. Pour les gouvernements – Les gouvernements nationaux devraient établir et appliquer des protections du travail dans le cadre des accords commerciaux. Des évaluations d'impact sur les droits humains doivent être obligatoires pour toutes les politiques commerciales, afin de garantir l'identification et l'atténuation des violations potentielles. Les gouvernements devraient renforcer les capacités institutionnelles pour contrôler le respect des normes du travail et sanctionner le non-respect. Des politiques tenant compte des questions de genre doivent être élaborées pour lever les obstacles rencontrés par les femmes dans le commerce, parallèlement à des programmes de protection sociale élargis pour les travailleurs informels et vulnérables.
2. Pour l'Union africaine (UA) – L'UA devrait intégrer des dispositions contraignantes relatives aux droits de l'homme et au travail dans les protocoles de la ZLECAf. Un cadre de suivi devrait être créé pour évaluer le respect de ces dispositions par les États membres. L'UA doit organiser périodiquement des forums avec les parties prenantes afin d'intégrer les contributions des syndicats, de la société civile et des groupes marginalisés à l'élaboration des politiques commerciales.
3. Pour les syndicats – Les syndicats doivent renforcer leurs capacités de plaidoyer en participant activement aux plateformes nationales et régionales d'élaboration des politiques commerciales. Ils devraient également renforcer la mobilisation populaire pour répondre aux besoins des travailleurs informels et des communautés marginalisées. Des programmes de renforcement des capacités devraient être élaborés pour doter les dirigeants syndicaux de compétences en matière de négociation et de contrôle de la conformité.
4. Pour les organisations de la société civile (OSC) – Les OSC devraient collaborer avec les syndicats pour amplifier les appels en faveur de politiques commerciales fondées sur les droits. Elles doivent également participer à des campagnes de sensibilisation du public pour souligner l'importance des droits humains dans les accords commerciaux et plaider en faveur de l'inclusion des voix marginalisées dans les processus décisionnels.
5. Pour les organisations internationales – Des institutions telles que l'OIT et l'ONU doivent fournir une assistance technique aux pays et aux syndicats africains afin d'aligner leurs pratiques commerciales sur les normes internationales du travail. Les programmes de financement devraient être élargis pour soutenir les initiatives de renforcement des capacités des syndicats et des groupes de défense.
6. Pour les acteurs du secteur privé – Les multinationales et les entreprises opérant en Afrique doivent adopter et respecter les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Les initiatives de responsabilité sociale des entreprises devraient inclure des investissements dans des salaires équitables, la sécurité au travail et des chaînes d'approvisionnement durables et respectueuses des droits des travailleurs.

Références

- BBC News. (2021). *Efforts pour lutter contre le travail des enfants dans le secteur cacaoier au Ghana*. Reuters. (2021). *Les syndicats du cacao du Ghana réclament des salaires plus justes et des conditions de travail plus sûres*.
- Bhorat, H., Kanbur, R. et Mayet, N. (2020). L'impact du salaire minimum dans le secteur minier sud-africain : résultats sur le marché du travail et réponses des entreprises. *Revue des politiques de développement*, 38 (2), 216-234. <https://doi.org/10.1111/dpr.12457>
- Gouvernement du Ghana. (2021). Plan d'action national sur les entreprises et les droits de l'homme (2021-2025). Accra : Ministère de la Justice.
- Organisation internationale du Travail (OIT). (2023). Perspectives sociales et de l'emploi dans le monde : Tendances 2023. Genève : OIT. Consulté sur : <https://www.ilo.org/global/research/global-reports/weso>
- Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH). (2006). Questions fréquemment posées sur une approche de la coopération au développement fondée sur les droits de l'homme. Genève : HCDH. Consulté sur : <https://www.ohchr.org>
- The Guardian. (2015). *Les travailleurs des exploitations horticoles kenyanes obtiendront un salaire décent grâce au nouvel accord Fairtrade*.
- Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA). (2022). La Zone de libre-échange continentale africaine : Promouvoir le commerce et le développement intra-africains. Addis-Abeba : CEA. Consulté sur <https://repository.uneca.org/handle/10855/47548>

À propos d'ALREI

L'Institut africain de recherche et d'éducation ouvrière (ALREI) est une structure semi-autonome de l'Organisation régionale africaine de la Confédération syndicale internationale (CSI-Afrique), qui s'occupe de recherche et de formation. Nous sommes au service du mouvement syndical africain que nous soutenons, stimulons et renforçons. Toutefois, les points de vue et les opinions exprimés n'engagent que leur(s) auteur(s) et ne reflètent pas nécessairement la position de l'Organisation régionale africaine de la Confédération syndicale internationale (CSI) ou de l'ALREI. Aucune responsabilité ne peut donc être imputée à la CSI-Afrique ou à l'ALREI en ce qui les concerne.